



Réf. Farde e-Assemblées : 2466582

N° OJ : 26

Projet d'Arrêté - Conseil du 27/06/2022

Objet : Asbl "Début des Haricots".- Subside : 25.000,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant que le 20/12/2021, le Conseil communal a accordé un subside de 25.000,00 EUR à l'asbl "Début des Haricots" pour l'amélioration des conditions d'accueil du public bruxellois à la Ferme Urbaine

Considérant que malheureusement, il y a eu une erreur lors de l'encodage de l'engagement et il n'y a eu que 2.500,00 EUR engagés au lieu de 25.000,00 EUR et le subside n'a pas pu être versé.

Les 25 000,00 euros engagés en 2021 étant effectivement reportés et utilisables, il reste 2.500,00 euros au budget 2022 du service ordinaire pour verser la subvention;

Considérant que le but du subside reste le même qu'évoqué en 2021 :

Considérant l'ambition de valoriser l'agriculture urbaine déjà existante sur le terrain de la Ville ;

Considérant l'ambition d'améliorer la mobilisation des moyens pour relever le défi de l'emploi et de la formation ;

Considérant le projet 'La Ferme 2.0' qui consiste à améliorer l'infrastructure de la Ferme Urbaine, autour de la sécurité et de l'ergonomie afin d'améliorer la qualité de leur formation, de leur travail sur place et de l'accueil du public bruxellois;

Considérant que le projet 'La Ferme 2.0' est introduit par l'asbl "Début des Haricots";

Considérant que le projet proposé facilitera également la réalisation de différents partenariats actuellement en création, autour de jeunes personnes autistes ou autour des jeunes des quartiers voisins impliqués régulièrement dans des chantiers de découverte des métiers agricoles ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits à l'article 87906/33202 du budget ordinaire 2021 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article 1 :

Le principe d'octroyer un subside de 25.000,00 EUR à l'asbl "Début des Haricots" pour l'amélioration des conditions d'accueil du public bruxellois à la Ferme Urbaine.

Article 2 :

La dépense dont question à l'article 1 sera financée par la trésorerie.

Article 3 :

Le Collège est chargé des modalités d'exécution.

Annexes :

